



Compte rendu

**Réunion du Comité Syndical
du 09-02-2012 - 17h30**

L'An Deux Mil Douze, le 09 Février, à 17h30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Rabelais – Digue St Lazare à CHINON, sous la présidence de Monsieur DUVERGNE J.P.

Date de convocation du Comité : 31.01.2012

Etaient présents : (cf liste jointe)

Membres en exercice : 77 - **Membres votants :** 46

Secrétaire de séance : M. A. HOLLEBEKE

1) *Approbation du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10.10.2012*

Le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 10.10.2012 est soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical

⇒ **Il est approuvé à l'unanimité.**

2) *Débat d'orientations budgétaires : Exercice 2012*

Le diaporama, transmis avec les convocations, est commenté par M. DUVERGNE.

Des précisions sont apportées notamment :

U.V.E. : tonnage incinéré

Le nouveau marché prenant effet au 01.04.2012 a été attribué à la Sté INOVA. Dans ce nouveau contrat, l'exploitant s'est engagé sur une garantie de capacité technique de 20 000 tonnes par an incinérées.

TGAP sur les produits sortants de l'U.V.E.

- ✓ Pour les mâchefers (décret paru en 2011)
 - ✚ Si mâchefers sont valorisables et valorisés : pas de T.G.A.P.
 - ✚ Si mâchefers sont valorisables mais non valorisés : assujettis à la T.G.A.P.
 - ✚ Si mâchefers sont non valorisables et donc non valorisés : pas de T.G.A.P.
- ✓ Pour les REFIOM
 - Le lobbying des Sociétés françaises de Centres d'Enfouissement Technique de classe 1 (par rapport à la valorisation en mine de sel) a fait que les REFIOM n'ont jamais été assujettis à la T.G.A.P.

Contrats actuels : hausses des indices

Prenant en compte le résultat du nouvel appel d'offres, des négociations sont en cours afin de revoir à la baisse la hausse de 4% prévue pour le 1^{er} trimestre 2012.

Date du DOB 2012 :

Le Débat d'orientations budgétaires ne s'est pas tenu en décembre du fait de nombreuses données inconnues à cette époque, entre autres le résultat des appels d'offres sur l'U.V.E., l'évolution de la population INSEE.

Déchèteries : contribution 2012

Les prévisions 2012 ont été transmises dans chaque collectivité pour validation.

Compostage individuel

M. F. HENNEBEL s'interroge sur le tonnage global composté chez les usagers. Comment quantifier l'effet compostage domestique ?

M. DUVERGNE répond qu'il est très difficile d'évaluer ce tonnage. La comparaison des chiffres globaux 2010 par rapport à 2011 (O.M. + déchets verts des déchèteries) ne suffit pas pour faire des estimations fiables. Des données autres sont à prendre en compte : variation de la population – tonnage global des déchets verts qui est fluctuant d'une année à l'autre en fonction du climat et de l'interdiction de brûlage à l'air libre.

Une enquête avait été menée en 2007 auprès des usagers détenteur d'un composteur. Le résultat de cette étude a permis d'estimer le tonnage moyen composté par habitant à environ 219 kg par an. Il faudrait refaire cette enquête pour obtenir des chiffres actualisés.

M. DUVERGNE conclut qu'avec les hausses et les baisses prévues en 2012, la proposition budgétaire qu'il est possible de présenter au Comité Syndical est de maintenir le coût HT à l'habitant de l'année 2011 pour la contribution 2012 collecte et traitement des ordures ménagères. Au global la contribution totale demandée à chaque adhérents dépendra également :

- des évolutions de la population
- des évolutions de la contribution des déchèteries
- des réductions de fréquences (demandées par certaines collectivités)
- de la hausse de la T.V.A. (7% au lieu de 5,5%)

3) Vente de Vapeur

Lors de la précédente réunion (séance du 10.10.2011), le Comité Syndical avait donné son accord pour prolonger de 6 mois l'engagement du SMICTOM auprès de la Sté COFELY pour la fourniture de vapeur au Centre Hospitalier du CHINONNAIS.

Or, in fine, la Sté COFELY s'est désengagée auprès de l'hôpital et a arrêté ses prestations de fourniture d'énergie comme initialement prévu c'est-à-dire au 30.11.2011.

Depuis cette date, la fourniture de vapeur a été maintenue à l'Hôpital. Il convient dorénavant de signer une convention permettant de facturer la vapeur directement à l'Hôpital.

Il a été confié à la société d'expertise comptable SOFRAGEST l'étude d'un tarif équitable de vente de la vapeur.

Pour la période 01.12.2011 – 31.05.2012, il est proposé la tarification suivante : coût de la vapeur à 27,90 € HT la tonne (contre 41,12 € HT /tonne facturée en novembre 2011). Ce tarif est fixé dans l'attente du résultat de l'étude de SOFRAGEST. Une réactualisation des prix sera réalisée suite à l'étude du cabinet comptable.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Hôpital pour la période 01.12.2011 – 31.05.2012 sur les bases tarifaires susvisées.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à la majorité (2 abstentions), la proposition susvisée.

4) Tarifs 2012 pour les apports extérieurs dans les installations du SMICTOM du CHINONNAIS

Monsieur DUVERGNE propose d'examiner les prix pour les apports de déchets dans les installations du SMICTOM du CHINONNAIS.

INCINERATION

Propositions : **Maintien du tarif 2011 en 2012**

	Pour mémoire Tarifs 2011€ HT / t	Proposition 2012 € HT / t
Apports déchets commerciaux assimilables aux OM	112,32	112,32
Déchets Hospitaliers assimilables aux OM	125,51	125,51

TRI

Propositions :

	Pour mémoire Tarifs 2011€ HT / t	Proposition 2012 € HT / t
Emballages	274,80	274,80
Journaux	69,50	65,00
Cartons	72,50	65,00

Déchèteries : apports des professionnels – Tarifs 2012

Pour mémoire : tarifs 2011

Maintien des tarifs 2010 sauf pour :

- les cartons (application de la hausse prévisionnelle estimative de la contribution soit +4,8%)
- le bois de Savigny (hausse du prix dans le marché en raison du transport vers le nouvel exutoire : +46%)

Pour les cartons, depuis 2006, il a été décidé de maintenir les tarifs de 2005 pour favoriser l'apport des cartons professionnels, souvent de grande taille, en déchèterie.

	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets spéciaux € HT / kg
Azay le Rideau	16,18	0	2,56	6,53	12,12	8,43	1,11
Chinon	16,18	0	1,29	5,83	12,28	6,97	1,11
Cinq Mars la Pile	16,18	0	1,73	6,53	11,51	-	1,11
La Roche Clermault	16,18	0	1,81	5,83	12,28	6,97	1,11
L'Ile Bouchard	11,68	0	2,19	6,53	12,68	7,22	1,11
Noyant de Touraine	11,68	0	3,14	7,25	12,52	7,84	1,11
Ports sur Vienne	11,68	0	3,63	7,25	12,12	-	1,11
Richelieu	11,68	0	3,16	6,53	12,28	-	1,11
Rivarennnes	16,18	0	1,43	5,83	12,12	-	1,11
Saché	16,18	0	2,50	6,53	12,52	-	1,11
Savigny en Véron	16,18	0	1,81	5,83	12,28	6,58	1,11

Proposition de tarifs pour 2012

- Maintien des tarifs 2011 quand les tarifs "marché" sont inférieurs
- Application des tarifs "marché" quand ceux-ci sont supérieurs aux tarifs 2011
- hausse de 10% sur les cartons pour continuer à rattraper la différence de coût

	Gravats € HT / m3	Ferrailles € HT / m3	Cartons € HT / m3	Déchets verts € HT / m3	Tout venant € HT / m3	Bois € HT / m3	Déchets dangereux € HT / kg
Azay le Rideau	16,75	0	2,82	6,53	12,26	8,43	1,11
Chinon	16,75	0	1,42	5,83	13,24	8,42	1,11
Cinq Mars la Pile	16,75	0	1,9	6,95	13,24	-	1,11
L'Ile Bouchard	16,18	0	1,99	5,83	12,28	8,78	1,11
La Roche Clermault	16,75	0	2,41	6,53	13,24	8,78	1,11
Noyant de T	11,68	0	3,45	7,25	12,52	8,78	1,11
Ports sur Vienne	11,68	0	3,99	7,25	12,26	-	1,11
Richelieu	11,68	0	3,48	6,53	12,28	-	1,11
Rivarennnes	16,75	0	1,57	6,50	12,26	-	1,11
Saché	16,75	0	2,75	6,53	12,52	-	1,11
Savigny en Véron	16,75	0	1,99	5,83	13,24	8,42	1,11

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, les propositions susvisées.

5) *Convention avec la Sté OURRY pour la mise à disposition de la déchèterie de CHINON en vue du stationnement de véhicules et de l'utilisation du local d'accueil*

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer une convention avec la Sté OURRY pour la mise à disposition :

- d'une partie de la déchèterie de Chinon permettant le stationnement des véhicules que cette société utilise dans le cadre de ses prestations pour le Syndicat
- du local d'accueil comme local social pour son personnel

Plus précisément, le bas de quai de la déchèterie sera utilisé par la société OURRY pour le stationnement de 5 véhicules de type ampliroll et d'un engin de compaction (« packmat »).

Le local d'accueil sera mis en état et aménagé à titre de local social (vestiaires, sanitaires) pour le personnel de la société Ourry soit 5 à 7 personnes.

Du point de vue financier, il est proposé de mettre le terrain à disposition de la société OURRY contre un loyer mensuel de 250 € / mois nets de taxes.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2012 et est conclue pour une durée de 1 an renouvelable sur accord exprès des deux parties jusqu'à 3 fois maximum (soit jusqu'au 31 décembre 2015 au maximum).

A la reconduction de la convention telle que définie ci-dessus, soit annuellement, le loyer sera révisé suivant l'indice du coût de la construction défini par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

6) Personnel

6.a) *Recrutement d'agents occasionnels*

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président, pour sa durée du mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 précitée, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Suite à la demande faite par M. LE HERON en réunion de Bureau, une ligne budgétaire spécifique soit consacrée au personnel occasionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

6.b) : Personnel : Avancement de grade

Mme S. DE JONCKEERE quitte la salle lors du débat sur ce point de l'ordre du jour.

Exposé de M. DUVERGNE

Cet avancement de grade concerne le poste d'ingénieur ⇒ transformation en poste d'ingénieur principal.

L'agent nommé sur le poste d'ingénieur remplit les conditions d'ancienneté permettant de bénéficier d'une promotion ⇒ avancement au grade d'ingénieur principal.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de transformer le poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal à compter du 01.02.2012.

M. DUVERGNE précise que ce dossier avait déjà été présenté au Comité Syndical en . A l'époque, juridiquement, les textes ne permettaient pas l'avancement de grade au sein du SMICTOM

En ce qui concerne le régime indemnitaire, il est proposé d'affecter au nouveau poste d'ingénieur principal un régime indemnitaire équivalent à celui qui était affecté au poste d'ingénieur

- Prime de Service et de Rendement : Taux annuel de base à ce jour 2817 € *
- Indemnité Spécifique de Service : taux moyen annuel à ce jour = 42 * 361.9 €

Attribution individuelle : selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

6.c) : Personnel : Ratios Promus-Promouvables

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 1^{er} avril 2010 (pour les collectivités et établissements en dépendant), préconisant les dispositions suivantes à compter de l'année 2010 :

3 types d'avancement peuvent être distingués.

1- Premier type d'avancement

- Premier Grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Passage de E3 à E4 : Avancement d'Adjoint de 2° Cl asse à Adjoint de 1° Classe
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B

2- Deuxième type d'avancement

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
 - ⇒ Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1° Cl asse à Adjoint Principal de 2° Classe par exemple
- Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E 3 à E 4)

- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise
- ⇒ Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

3- Troisième type d'avancement

- Troisième grade d'avancement
 - ⇒ Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2° Classe à Adjoint Principal de 1° Classe
 - ⇒ Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans Examen Professionnel
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre
 - ⇒ Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B
- Les ratios varieraient en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus selon 3 hypothèses, les pourcentages étant compris entre 20 % et 60 %.
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables égal ou supérieur à 10, les ratios varieraient de 20% à 30 %
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables compris entre 5 et 9, les ratios varieraient de 30 % à 45 %
 - ⇒ Pour un nombre d'agents promouvables inférieur à 5, les ratios varieraient de 40 % à 60 %.

		Nombre d'agents remplissant les conditions		
		= ou > 10	De 5 à 9	De 1 à 4
1	Premier type d'avancement	30 %	45 %	60 %
2	Deuxième type d'avancement	24 %	36 %	48 %
3	Troisième type d'avancement	20 %	30 %	40 %

Enfin, le maintien de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur permet d'augmenter le nombre d'agents promouvables.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés.

6.d) : Participation du SMICTOM du Chinonais à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur le Président informe le Comité Syndical

- ✚ Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- ✚ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte , une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.
Décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

7) Délégation au Président : réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a, par délibération en date du 16.06.2008, donné des délégations au Président entre autres, pour contracter tout emprunt dans la limite des sommes inscrites au budget

Dans le cadre de ce dispositif, le Comité Syndical est informé que les actes suivants ont été signés :

Réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole le 04.10.2011 d'un montant de 160 000 €

- ⇒ Prêt à taux fixe en échéances dégressives
- ⇒ Taux fixe : 3,36 %
- ⇒ Durée : 10 ans
- ⇒ Périodicité : trimestrielle
- ⇒ Frais de dossier ou de commission : Néant

8) Admission en non valeurs de sommes irrécouvrables

Il est proposé au Comité Syndical :

- l'admission en non valeurs de titres émis au cours des années 2008, 2009 et 2010 concernant des apports de professionnels en déchèterie.
Le montant global de ces titres s'élève à 208,54 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette proposition.

9) Questions et informations diverses

Transfert du pouvoir de police des Maires pour le domaine des déchets ménagers

Suite à la circulaire préfectorale du 07.11.2011, quelques maires ont adressé un courrier au SMICTOM pour signaler leur désaccord quant au transfert du pouvoir de police. M. DUVERGNE précise qu'en tout état de cause ce dispositif ne s'applique pas au Syndicat.

Résultat opération TELETHON 2011 : Distribution STOP PUB

Résultats journées de distribution dans les grandes surfaces :

Nbre total : 96

Résultats des retours Lettres T :

Nbre total : 935

Résultats des mairies :

Nbre total : 272

Bilan :

Nombre total de Stop Pub distribués pour cette opération: **1303** autocollants.

L'opération a été un franc succès. Nous avons dépassé les quantités prévues (Rappel : au-delà de 1000 autocollants distribués le don fait à l'AFM téléthon était de 3 500 €).

=> Aussi le Smictom a versé un don à l'AFM Téléthon pour un montant de 3 500 € (soit le maximum que nous avons prévu).

U.V.E. : Mise en place du contrôle semi continu des dioxines et furannes : Résultats des premières cartouches

Le procédé effectif depuis Septembre/Octobre 2011 a donné les résultats suivants :

- Première cartouche de contrôle. : le taux enregistré a été de 0,002 ng/Nm³ soit 50 fois inférieur à la norme européenne fixée à 0,1 ng/Nm³
- Deuxième cartouche de contrôle : le taux enregistré a été de 0.009 ng/Nm³
- Troisième cartouche de contrôle : le taux enregistré a été de 0.005 ng/Nm³

P.E.D.M.A : Synthèse des dernières réunions

L'étude pour la révision du plan arrive à son terme. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Un scénario prévoit le maintien de l'UVE de St Benoit la Forêt avec son agrandissement et un projet de Tri-mécano biologique (T.M.B.) sur le site de la Billette.

Les autres scénarios reposent uniquement sur du T.M.B. ou de la méthanisation.

Du point de vue financier, le scénario U.V.E. de St Benoit la Forêt + T.M.B. est le moins onéreux (écart de 20 à 30 %).

M. F. HENNEBEL souligne qu'il serait intéressant que les conclusions de l'étude départementale soient soumises à l'avis du SMICTOM du CHINONNAIS et des autres organismes compétents avant d'être validées.

M. J.P. DUVERGNE répond qu'il posera la question au Conseil Général.

Démarrage du marché de collecte des ordures ménagères

Les changements d'organisation au 1^{er} janvier (changement de tournées - changement du personnel sur les tournées etc.) ainsi que les intempéries tout dernièrement ont engendré quelques dysfonctionnements.

Un bilan va avoir lieu avec la Sté SITA Centre Ouest, prestataire chargé de la collecte, afin que le rythme normal de la collecte reprenne au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20

Séance levée à 19 H 20

***Le Président
J.P. DUVERGNE***

LISTE DES DELEGUES PRESENTS à LA REUNION DU COMITE SYNDICAL du 09.02.2012 - 17H30

Communes	Nom du délégué
ANCHE (C.C. du Bouchardais)	M. FERRAND Michel
ANTOGNY LE TILLAC (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
ASSAY (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
AVOINE	Absents Excusés
AVON LES ROCHES (C.C. du Bouchardais)	M. GONET Jean Marie
AZAY LE RIDEAU (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
BEAUMONT EN VERON	Absents
BRASLOU (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
BRAYE SOUS FAYE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme FERREIRA Marie-Noëlle
BREHEMONT (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. WAGNER Norbert
BRIZAY (C.C. du Bouchardais)	M. BOURCH'IS Philippe
CANDES ST-MARTIN (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	Absents
CHAMPIGNY S/ VEUDE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
LA CHAPELLE AUX N. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
CHAVEIGNES (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
CHEILLE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. JAVELOT Daniel
CHEZELLES (C.C. du Bouchardais)	Absents
CHINON (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la F.)	M. DUVERGNE Jean Pierre
CHINON (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la F.)	M. HENNEBEL Franck
CHINON (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la F.)	M. LAURENT André
CINAI (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M AMIRAULT Gérard
CINQ MARS LA PILE	M. CARLES Jean Marie
COURCOUE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
COUZIERS (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. ROY Daniel
CRAVANT LES COTEAUX (C.C. du Bouchardais)	M. DUMONT Jacky
CRISSAY SUR MANSE (C.C. du Bouchardais)	M. LEGROS Jean Jacques
CROUZILLES (C.C. du Bouchardais)	Absents
FAYE LA VINEUSE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents Excusés
HUISMES	M. BARRAUD Jean-François
L'ILE BOUCHARD (C.C. du Bouchardais)	M. LEMAIRE Hubert
JAULNAY (C.C. du Pays de Richelieu)	Mme GAUTIER Carole
LANGAIS	M. GERBIER André
LEMERE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Mme TERRIEN Sylviane
LERNE (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	Absents
LIGNIERES DE T. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Mme LEPAPE Josette
LIGRE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	M. BRUNET Michel
LUZE (C.C. du Pays de RICHELIEU)	Absents
MAILLE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. CHAMPIGNY Joël
MARCAY (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. RODA José
MARCILLY SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. MAURICE Claudy
MARIGNY MARMANDE (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents Excusés
MAZIERES DE TOURAINE	M. COUINEAU Jean Claude
NEUIL (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents Excusés
NOUATRE (C.C. de St Maure de Touraine)	Absents
NOYANT DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme CAUDIU Sandrine
PANZOULT (C.C. du Bouchardais)	M. LE HERON Christian
PARCAY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	M. BOUCHET Michel
PONT DE RUAN (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
PORTS SUR VIENNE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
POUZAY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Mme MORIN Françoise
PUSSIGNY (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
RAZINES (C.C. du Pays de Richelieu)	M. LISSOIR Bruno
RICHELIEU (C.C. de Richelieu)	Mme MARTIN Danièle
RIGNY USSE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
RILLY SUR VIENNE (C.C. du Bouchardais)	Absents
RIVARENNES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
RIVIERE (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la Forêt)	M. HOLLEBEKE Alain
LA ROCHE CLERMAULT (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	Mme YVON Marinette
SACHE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
ST BENOIT LA FORET (C.C. de Rivière – Chinon – St Benoit la Forêt)	Absents

STE CATHERINE DE FIERBOIS (C.C. de Ste Maure de Touraine)	Absents
ST EPAIN (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. LECOMTE Serge
ST GERMAIN SUR VIENNE (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	Mme ALBERT Maryvonne
STE MAURE DE TOURAINE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. RABOIN Claude
SAVIGNY EN VERON	Mme VIGNERON Anne-Marie
SAZILLY(C.C. du Bouchardais)	Mme VERNA Michèle
SEUILLY (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. RAMBAULT Bernard
TAVANT (C.C. du Bouchardais)	M. CHALON Ugo
THENEUIL (C.C. du Bouchardais)	M. BLAIS Robert
THILOUZE (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
THIZAY (C.C. de la Rive Gauche de la Vienne)	M. ARRONDEAU Claude
La TOUR ST GELIN (C.C. du Pays de Richelieu)	Absents
TROGUES (C.C. du Bouchardais)	M. ROY Stéphane
VALLERES (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	M. DOUCHET Didier
VERNEUIL LE CHATEAU (C.C. du Pays de Richelieu)	M. MECHIN Laurent
VILLAINES LES R. (C.C. du Pays d'Azay le Rideau)	Absents
VILLEPERDUE (C.C. de Ste Maure de Touraine)	M. LEGRAND Gérard

Assistaient également

Services SMICTOM du CH :

- * **Mme S. DE JONCKEERE**
- * **Mme V. GUERTIN**
- * **Mme I. JOUSSELIN**
- * **Mme S. PICARD**
- *

Absents Excusés

Mme C. CHEMINOT Trésorière Principale de CHINON
M. Y. BRETESCHE : Président Honoraire

Nombre de membres en exercice : 77

Membres présents : 46

Membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. A. HOLLEBEKE